

FORMATION AAC – Apprentissage Anticipé à la conduite

Pré requis :

- Etre âgé de 15 ans
- Avoir l'accord du représentant légal et de l'assureur du véhicule
- Etre titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveaux 1 ou 2

Public concerné :

Il faut avoir 15 ans au minimum afin débiter la formation initiale à la conduite et ce n'est qu'à 17 ans et demi que le candidat pourra se présenter aux épreuves du permis de conduire accompagnée et conduite seul à partir de 18 ans.

Par contre, même après 18 ans vous pouvez effectuer une formation en conduite accompagnée, il n'y a pas d'âge maximum pour l'A.A.C.

L'accompagnateur doit :

- Etre titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Etre mentionné dans le contrat avec CAAM
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs hors du cadre familiale

Objectif de la formation :

Cet apprentissage anticipé de la conduite vise à former le stagiaire à conduire en toute sécurité à l'aide d'un accompagnateur. Il devra à l'âge de ses 18 ans passer l'examen final lui donnant ainsi l'autorisation de conduire seul.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins 1 an et une distance parcourue de 3000 km minimum.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur
- Le 1^{er} rendez-vous pédagogique a lieu entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.
- Le 2^{ème} rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Programme de formation permis AAC :

Durée : 20 h

- La théorie :

Si vous n'êtes titulaire d'aucun permis, la partie théorique de votre formation est la préparation à l'E.T.G, qui est l'examen de code classique ou épreuve théorique générale permettant d'évaluer vos connaissances du code de la route.

- La pratique :

Dans tous les cas la partie pratique consiste en l'apprentissage de l'utilisation de la voiture et la mise en application des règles de circulation. L'essentiel de la formation s'effectue par leçons de conduite d'une heure au minimum. 75% au moins de la leçon est consacrée à la conduite effective et le reste du temps à des échanges entre le formateur et l'élève.

- Les avantages :

- La période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 2 ans sans infraction avant d'en obtenir 12)
- Acquérir plus d'expérience à la conduite
- Passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans
- Augmenter ses chances de réussir à l'examen du permis de conduire, en effet, 74% de chance de réussir dès la première fois contre 55% pour l'apprentissage traditionnel
- Un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »

Certification :

Attestation formation initiale à la conduite puis à l'âge de 17 ans et demi, l'apprenti conducteur peut se présenter à l'examen du permis **Auto B**.